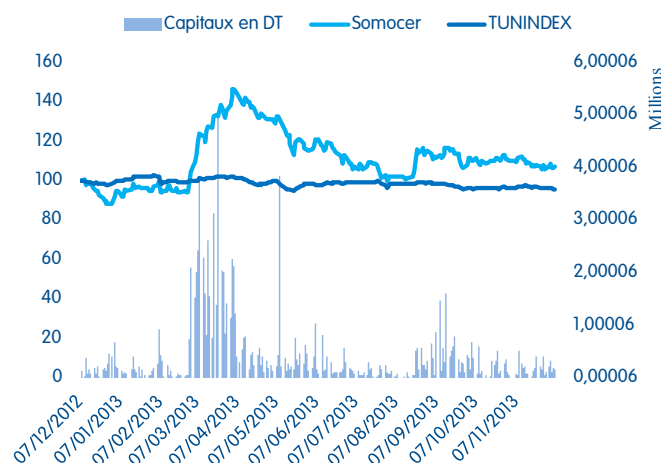


Industries

Recommandation

CONSERVER

Nombre d'actions	27 273 400
Cours au 06/12/2013 (DT)	3,05
Capitalisation Boursière (DT)	83 729 338
Flottant	60%



Actionnariat

Société AB CORPORATION	13,15%
Société AGRIMED	10,34%
M. Karim ABDENNADHER	6,55%
Autres actionnaires	69,96%

FEEDBACK AGE SOMOCER (06-12-2013)

	BPA	PER x	Div. Yield	PBK x	ROE	Gearing	PAYOUT
2013 P	0,219	13,93	-	-	-	-	-
2012	0,16	15,76	2,4%	1,42x	7,4%	107%	37,8%
2011	0,04	93,72	1,4%	1,62x	1,7%	99%	128,4%
2010	0,16	13,05	0,0%	0,89x	6,9%	59%	0,0%

FeedBack AGE SOMOCER

La Société Moderne de Céramiques a tenu, le 06 Décembre 2013, son assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à l'approbation des actionnaires l'augmentation de capital par voie d'incorporation des réserves à prélever sur les comptes «Réserves spéciales pour réinvestissement exonéré» et «Résultats reportés».

- Montant de l'augmentation : 1 558 480 DT,
- Nombre d'actions : 1 558 480 actions nouvelles,
- Parité : deux actions nouvelles (02) pour trente cinq anciennes (35),
- Date d'assimilation : Prévue pour le 21/22 Décembre 2013,
- Date de jouissance : 01 Janvier 2013.

La société va bénéficier d'une économie du coût de l'énergie suite à la réalisation prochaine du projet de cogénération. Ceci est d'autant plus indispensable avec l'annonce de la possibilité de suppression de la subvention sur l'énergie (décidée par le gouvernement provisoire). En effet, le management de la société a déclaré que la suppression de cette subvention va causer des difficultés financières à l'entreprise.

Pour l'exercice 2013, la société table sur la réalisation d'un résultat net individuel (hors dividendes SOTEMAIL) de 4,660 MDT contre 3,707 MDT pour l'année 2012 (hors dividendes SOTEMAIL), en hausse de 25,71%. Le résultat consolidé du groupe va dépasser les 6 MDT, au titre de l'exercice 2013, contre 4,325 MDT pour l'année écoulée.

A cet effet, la société SOTEMAIL, filiale du groupe, compte atteindre un résultat net 2013 de 1,500 MDT. Il est à rappeler que cette dernière va obtenir l'autorisation du CMF pour son introduction en bourse dans une période qui ne dépassera pas les dix jours.